



LOI ECKERT NOTE D'INFORMATION GÉNÉRALE



Intermédiaire en opérations de banque
et en services de paiement de Socram Banque

La loi 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, définit un nouveau régime de gestion des comptes inactifs, dont certaines dispositions sont décrites ci-dessous. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Définition des comptes inactifs

Le titulaire du compte est vivant

Un compte est considéré comme inactif s'il n'a fait l'objet d'aucune opération ou si son titulaire ou toute autre personne habilitée ne s'est pas manifestée auprès de l'établissement bancaire pendant une période de 12 mois (s'il s'agit d'un compte de dépôt) ou de 5 ans (s'il s'agit d'un compte d'épargne).

Le titulaire du compte est décédé

Un compte est considéré comme inactif si, à l'issue d'une période de 12 mois suivant le décès, aucun ayant-droit n'a informé l'établissement bancaire de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts inscrits au compte.

Dans le cadre de ses obligations de recensement des comptes inactifs, l'établissement bancaire doit rechercher les titulaires décédés au moyen d'une consultation annuelle des données figurant au Répertoire national d'identification des personnes physiques (AU-045 CNIL).

Transfert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

À l'issue d'un délai de 10 ans d'inactivité à compter de la date de dernière opération, ou de la dernière manifestation du titulaire du compte ou de ses représentants, le compte est clôturé par l'établissement bancaire. Les dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes sont ensuite transférés à la CDC.

Pour le PEL à détention unique¹, le délai avant clôture et transfert à la CDC est porté à 20 ans à compter de la date du dernier versement.

Le titulaire du compte, ses représentants ou les ayants droits connus de l'établissement bancaire est informé du transfert 6 mois avant son exécution.

Si l'inactivité est due au décès du titulaire du compte, le transfert est réalisé à l'issue du délai de 3 ans à compter du décès.

Pendant la période de détention des avoirs par la CDC, les établissements bancaires ont l'obligation de conserver les informations et documents imposés par la réglementation. Ces informations et documents sont transmis à la CDC à sa demande.

Chaque année, l'établissement bancaire publie le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la CDC et le montant total de ces dépôts et avoirs.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CDC publie sur son site internet l'identité des titulaires des comptes dont les avoirs ont été déposés, afin de permettre à ces titulaires ou à leurs ayants droit d'en demander le remboursement auprès de cette dernière.

Acquisition par l'État des dépôts et avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations

Les dépôts et avoirs transférés à la CDC sont acquis à l'Etat à l'issue d'un délai :

- de 20 ans à compter de leur dépôt pour les comptes des titulaires vivants,
- de 10 ans à compter de leur dépôt pour les PEL à détention unique⁽¹⁾ des titulaires vivants,
- de 27 ans à compter de leur dépôt lorsque le titulaire du compte est décédé.

Bon à savoir :

Consultez les sites institutionnels à votre disposition :

- pour la loi Eckert n° 2014-617 du 13 juin 2014 : legifrance.gouv.fr
- pour les informations relatives à la gestion des comptes inactifs par le CDC : caissedesdepots.fr
- pour une synthèse des impacts de la Loi sur votre compte : le mini-guide FBF n° 29 de décembre 2015 : lesclesdelabanque.com

1. PEL dont le titulaire ne détient aucun autre compte au sein du même établissement bancaire.

Socram Banque - société anonyme au capital social de 70 000 000 euros - RCS Niort 682 014 865. - 2 rue du 24 février - CS 90000 - 79092 Niort cedex 9.

Mandataire en assurance - N° Orias 08044968 (www.orias.fr).

MAIF, MAIF VIE et MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES agissent en qualité d'intermédiaires en opérations de banque de Socram Banque et au nom et pour le compte de celle-ci.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 79038 Niort Cedex 9.

MAIF VIE - société anonyme au capital de 122 000 000 euros - RCS Niort B 330 432 782 - 79029 Niort cedex 9

MAIF et MAIF VIE : Entreprises régies par le code des assurances

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 euros - RCS Niort B 350 218 467

Inscrite au Fichier des démarcheurs bancaires et financiers sous le n° 2072460840MY, au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 031 206 (www.orias.fr) et enregistrée auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers sous le N° D008241 - 79038 Niort cedex 9.

INF-ECK - 10/2020 - Réalisation : Studio de création MAIF.